

DELIBERATION N°2021- 50 : Approbation engagement d'une procédure simplifiée de modification du PLU

Membres en exercice : 19	L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre, à 20h, le conseil municipal, dûment convoqué en date du douze novembre 2021, s'est réuni en Maire de Larajasse, sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire,
Présents : 16	<u>Etaient présents</u> : Fabrice BOUCHUT, Claude GOY, Franck GUILLON, Régis GUINAND, Christine DENIS, Jean Marc BRUYAS, Gilles BROSSARD, Sonia GILBERT, Patrick CHILLET, Nadine GOUTAGNY, Pierre CORDIER, Gisèle PIEGAY, Marilyne POYARD, Yann MALEYSSON, Franck ESSERTEL, Virginie BONNIER,
Votants : 19	
Ont voté :	<u>Absents</u> :
Pour : 19	<u>Excusés</u> : Marie Christine PONCET, Karine FONT, Ludovic GOY
Contre : 0	<u>Pouvoirs</u> : Marie Christine PONCET pouvoir à Christine DENIS, Karine FONT pouvoir à Fabrice BOUHUT, Ludovic GOY pouvoir à Claude GOY
Abstention : 0	<u>Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT)</u> : Claude GOY

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 04 juin 2020.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU. Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal. Notamment, le PLU prévoit 3 OAP qu'il conviendrait de modifier pour assouplir les règles de construction. La modification pourra également permettre de proposer de nouveaux changements de destination, ce qui pourrait répondre à quelques-unes des nombreuses demandes d'administrés.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme (modification de droit commun) OU L 153-45 et suivants (modification simplifiée).
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre... article ...).

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique : au préfet ; aux présidents du conseil régional et du conseil général ; aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans et heures que susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Fabrice BOUCHUT



Accusé de réception en préfecture
069-216901108-20211118-2021-50-DE
Date de télétransmission : 30/11/2021
Date de réception préfecture : 30/11/2021